

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**14 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze février à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : JUHEL Sandrine, GOUPIL Denis, RICHEUX Isabelle, HAYCOX Caroline, SIMON Pierre, BEAUCHAMP Frédéric, L'HERMITTE Pascal, PACE Christophe, HENNOTE Virginie, THIBAUT Anne, MALLET Marie, GORIN Cédric

Absents excusés : BUCAILLE Céline, Brigitte PETITPAS, Frédéric PÉRON

Pouvoir : Brigitte PETITPAS à Denis GOUPIL, Frédéric PÉRON à Isabelle RICHEUX

Secrétaire de séance : RICHEUX Isabelle

Nombre de conseillers : en exercice : 15                      présents : 12                      votants : 14

**Avant de commencer la séance du conseil municipal, Mme le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Mr LUCAS Georges de son poste de conseiller municipal pour raison de santé.**

**Mr GORIN Cédric, étant le prochain sur la liste, remplace Mr LUCAS Georges dans ses fonctions. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour.**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, les procès-verbaux des séances du 17 janvier 2023 et du 01 février 2023.

**Décision :**

**N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 17 janvier 2023 et du 01 février 2023.**

➤ **Attribution des fonctions des adjoints**

Mme le Maire propose les compétences suivantes à chacun des adjoints à compter du 01 février 2023 :

- M. Denis GOUPIL, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de la supervision des Services Techniques, de l'Urbanisme et des Travaux.
- Mme Isabelle RICHEUX, 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge de la Communication et de l'Information et conseillère communautaire
- Mme Caroline HAYCOX, 3<sup>ème</sup> adjoint, en charge des Affaires Sociales et des Affaires Scolaires et du Fleurissement.

➤ **Création de 3 postes de conseillers délégués**

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de 3 postes de conseillers délégués et de prendre les arrêtés de nomination et de fonctions comme suit :

- Pierre SIMON à l'entretien des bâtiments communaux et du cimetière ainsi qu'au suivi des travaux
- Frédéric PÉRON comme référent auprès des associations et de la jeunesse au niveau sportif et culturel
- Frédéric BEAUCHAMP aux Finances, SCoT et à la transition énergétique

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la création de 3 postes de conseillers délégués comme énoncé ci-dessus et charge Mme le Maire de prendre les arrêtés de nomination et de délégation de fonctions correspondants.**

### ➤ Indemnités des élus

Les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués donnent lieu à un versement d'indemnités.

Considérant que la commune de situe dans la strate de 1 000 à 3 500 habitants.

Considérant le barème maximal ayant pour référence l'échelle indiciaire de la fonction publique

(valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022) :

- Maire : 51,60% de l'indice brut 1027 (2 077.17€)
- Adjoints : 19,80% de l'indice brut 1027 (797.05€)
- Conseillers délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire attribuée au Maire et aux adjoints

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante les indemnités suivantes :

- Maire : 75% du taux maximal soit 38,70% (1557.87€)
- Adjoints : 75% du taux maximal soit 14.85% (597.78€)
- Conseillers délégués : 50% du taux des adjoints soit 7.42% du taux maximal (298.89€)

Et propose également que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints soient versées à la date du 01 février 2023 et celles des conseillers délégués à compter du 14 février 2023.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les indemnités suivantes :**

- Maire : 75% du taux maximal soit 38,70% (1557.87€)
- Adjoints : 75% du taux maximal soit 14.85% (597.78€)
- Conseillers délégués : 50% du taux des adjoints soit 7.42% du taux maximal (298.89€)

**Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront versées à la date du 01 février 2023 et celles des conseillers délégués à compter du 14 février 2023.**

### ➤ Les délégations du Maire

Mme le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont

le montant est inférieur à 5 000.00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (salles communales),
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> adjoint

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000.00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (salles communales),**
- **Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,**
- **De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- **Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,**

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

L'assemblée délibérante autorise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

### ➤ Mise en place des commissions

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints du 01 février 2023, il est nécessaire de valider ou modifier les commissions existantes dont certaines sont divisées en sous-commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Maire est président de toutes les commissions.

Mme le Maire propose que les adjoints et conseillers délégués fassent partie de toutes les commissions.

Voici la liste des commissions et des membres à ce jour :

Commissions	Président(e)	Membres
Finances	Sandrine JUHEL	Brigitte PETITPAS Frédéric BEAUCHAMP Pascal L'HERMITTE
Voirie ( <i>signalisation, sécurisation, villages, bourg, lotissement</i> )	Denis GOUPIL	Brigitte PETITPAS Christophe PACE Anne THIBAUT Pascal L'HERMITTE
Information / Communication	Isabelle RICHEUX	Brigitte PETITPAS Frédéric BEAUCHAMP Pascal L'HERMITTE
Bâtiments communaux, Cimetière	Pierre SIMON	Virginie HENNOTE Christophe PACE
Espaces verts ( <i>fleurissement, embellissement, environnement</i> )	Caroline HAYCOX	Marie MALLET Virginie HENNOTE Pascal L'HERMITTE
Vie associative, Jeunesse, Sports et Culture	Frédéric PÉRON	Christophe PACE Pascal L'HERMITTE
Personnel	Sandrine JUHEL	Anne THIBAUT Virginie HENNOTE
École ( <i>affaires scolaires</i> )	Sandrine JUHEL	Anne THIBAUT Marie MALLET
PLUI	Georges LUCAS	Brigitte PETITPAS Christophe PACE Frédéric BEAUCHAMP Pascal L'HERMITTE

Appel d'Offres	Georges LUCAS	<u>Titulaires</u> : Denis GOUPIL, Pierre SIMON, Caroline HAYCOX <u>Suppléants</u> : Frédéric BEAUCHAMP, Sandrine JUHEL, Frédéric PÉRON
CCAS	Georges LUCAS	Pierre SIMON Marie MALLET Caroline HAYCOX Frédéric PÉRON Anne THIBAUT

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la composition des commissions comme suit :

Commissions	Responsable	Membres
Finances	Sandrine JUHEL	Brigitte PETITPAS Cédric GORIN Pascal L'HERMITTE
Voirie ( <i>signalisation, sécurisation, villages, bourg, lotissement</i> )	Denis GOUPIL	Brigitte PETITPAS Christophe PACE Anne THIBAUT
Information / Communication	Isabelle RICHEUX	Brigitte PETITPAS Pascal L'HERMITTE
Bâtiments communaux, Cimetière	Pierre SIMON	Virginie HENNOTE Christophe PACE
Espaces verts ( <i>fleurissement, embellissement, environnement</i> )	Caroline HAYCOX	Marie MALLET Virginie HENNOTE Pascal L'HERMITTE
Vie associative, Jeunesse, Sports et Culture	Frédéric PÉRON	Christophe PACE Pascal L'HERMITTE Cédric GORIN
Personnel	Sandrine JUHEL	Anne THIBAUT Virginie HENNOTE
École ( <i>affaires scolaires</i> )	Sandrine JUHEL	Anne THIBAUT Marie MALLET
URBANISME	Denis GOUPIL	Brigitte PETITPAS Christophe PACE Pascal L'HERMITTE
Appel d'Offres	Sandrine JUHEL	<u>Titulaires</u> : Denis GOUPIL, Christophe PACE, Caroline HAYCOX <u>Suppléants</u> : Pierre SIMON, Frédéric BEAUCHAMP, Frédéric PÉRON
CCAS	Caroline HAYCOX	Pierre SIMON Marie MALLET Frédéric PÉRON Anne THIBAUT Alain BUSNEL Martine GAUDIN Jacqueline MONNIER Patrick SAN MIGUEL

L'assemblée délibérante décide également à l'unanimité que les autres membres du conseil municipal seront invités à chaque réunion de commission.

### ➤ Désignation des représentants de la commune auprès de différentes instances

Mme le Maire propose de nommer les représentants suivants :  
Pour le Syndicat Départemental d'Énergie, collège de Dinan :

- Délégué titulaire : Denis GOUPIL

- Délégué suppléant : Frédéric BEAUCHAMP

Pour l'Office des Sports : Sandrine JUHEL

Pour le CNAS :

- Délégué représentant les élus : Caroline HAYCOX
- Délégué représentant les agents : Lucie JOUAFFRE

**Décision :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la proposition de nomination auprès des différentes instances de Mme le Maire.

### ➤ Atelier communal : choix du menuisier

Une enveloppe de 60 000.00 euros a été inscrite au budget 2022 à la section investissement pour la construction d'un local communal.

Des devis ont été demandés pour la construction du hangar, il en résulte ce qui suit :

Nom de l'entreprise	HT	TVA	TTC	Observations
DOMINO Constructions (Saint Maden)	21 938.98€	4 387.80€	26 326.78€	
CHATTON CREATIONS (Saint-Solen)	19 161.64€	3 832.33€	22 993.97€	<i>Le devis ne contient pas la partie béton. Il faut faire appel à une autre entreprise</i>

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider ou non une des offres précitées et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**Décision :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société DOMINO Constructions pour un montant de 26 326.78€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

### ➤ Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Décision :**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante nomme Pascal L'HERMITTE correspondant défense pour la commune de Les Champs-Géraux.

### ➤ Comptes rendus des réunions

Conférence des Maires : L'ordre du jour portait sur les ordures ménagères ainsi que sur l'assainissement individuel. Le budget « ordures ménagères » est déficitaire pour l'année 2022 et

Dinan Agglomération souhaite recourir à une augmentation des redevances pour compenser ce déficit. Pour l'assainissement, Dinan Agglomération souhaite annualiser la redevance au lieu du paiement à chaque contrôle et instaurer une amende pour les administrés qui n'auraient pas leur assainissement aux normes.

DRAC : Mme le Maire s'est rendue à un rendez-vous avec la DRAC et Mme LELIEVRE (institutrice de l'école) pour échanger sur un projet scolaire en 2024-2025.

Réunion Pluduno : Une médaille d'honneur de l'Assemblée nationale a été remise à Mr LUCAS Georges par Mr BERVILLE ainsi qu'un cadeau.

Réunion cantine avec la commune de Plesder : cette réunion a permis d'échanger sur le tarif de la cantine. Mme le Maire a précisé aux élus de la commune de Plesder qu'aucune décision ne serait prise lors de cet échange mais qu'elle prenait note de leur demande d'harmonisation des prix de cantine. Qu'effectivement, une augmentation du tarif de cantine pourrait avoir lieu pour la rentrée de septembre 2023 mais qu'à ce jour, aucun montant n'était défini.

SCoT : Frédéric BEAUCHAMP et Denis GOUPIL se sont rendus à Plélan le Petit pour une réunion sur les travaux d'élaboration du SCoT Air Energie Climat.

Différents grands thèmes ont été abordés et des groupes de travail constitués.

Un retour sur l'enquête du mois de décembre a été fait et une seconde enquête, dans la continuité de la 1<sup>ère</sup>, sera menée auprès de la population.

Comice Agricole : Les membres du Comice Agricole du Pays d'Evran sont à la recherche d'un terrain de 16 hectares pour le prochain comice qui se déroulera le 1<sup>er</sup> week end de septembre sur le territoire de la commune.

Les bénévoles devraient normalement déjeuner au restaurant du village la semaine précédant le comice.

Mme le Maire en profite pour rappeler qu'elle va rencontrer les présidents des associations le 23 février 2023 pour leur présenter le calendrier de la commémoration de la chute du bombardier et le comice agricole.

### ➤ Compte rendu du correspondant sécurité

Anne THIBAUT a assisté à plusieurs réunions en Webinaire dont les thèmes abordés étaient la sécurité routière à vélo. Une enveloppe de l'Etat de 250 millions d'euros est destinée à l'aménagement de pistes cyclables dans les communes.

La réglementation routière a également été abordée notamment pour le stationnement en amont et en aval des passages piétons ainsi que celle des trottinettes électriques.

### Questions diverses :

- Mme le Maire informe le conseil municipal vouloir prendre un arrêté de délégation de signature (pour la secrétaire de mairie) pour les bons de commande (en section fonctionnement) inférieur à 300.00€.
- DIA : La Ville Gromil - E 1531 / E 1537  
3 Résidence des Grands Tilleuls - C 1560
- Organisation générale des commissions : elle sera présentée par chaque référent.

- Une réunion de l'ensemble du conseil municipal est proposée chaque mois à l'ensemble des élus pour échanger sur des thèmes précis. Une synthèse des réunions du conseil communautaire sera envoyée par mail à l'ensemble du conseil.

- Date des prochaines réunions :

- Commission finances : 27 02 2023
- Réunion informelle du conseil : 28 02 2023
- Visite de la stèle par l'école : 06 03 2023
- Conseil d'école : 07 03 2023
- Bureau des adjoints : 09 03 2023
- CAUE22 : 10 03 2023
- AG comice agricole : 16 03 2023
- CCID : 20 03 2023
- 

- Date pose 1<sup>ère</sup> pierre maisons Terre Armor Habitat : à définir

- Adhésion au Petit Bleu : renouvellement pour l'année 2023

- Aide d'urgence aux victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie :

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une aide financière d'urgence pour les populations victimes du double séisme meurtrier qui a touché le 06 février 2023 le sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie. En effet, un communiqué émanant du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est parvenu en mairie le 10 février 2023 informant de la création d'un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'allouer une aide d'urgence de 750.00€ donné au profit du fonds de concours en soutien aux populations victimes du séisme qui a touché le 06 février 2023 le sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie.**

- Aide pour la fourniture de générateurs en Ukraine :

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une aide financière pour la fourniture de générateurs en Ukraine.

En effet, l'AMF et la Protection Civile ont envoyé un communiqué de presse informant les mairies d'un nouvel appel aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...)

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'allouer une aide de 750.00€ au profit de la Protection Civile afin d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h50.

